

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
novembre
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} novembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

231101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

231102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 391 024.52\$ et celui des revenus de 236 965,35 \$ pour le mois d'août 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	56 475.38 \$
Sécurité publique :	16 263.71 \$
Transport :	96 401.48 \$
Hygiène du milieu :	65 531.88 \$
Santé et bien-être :	676.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 307.04 \$
Loisirs et culture :	134 841.54 \$
Frais de financement :	19 527.49 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

231104 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait un rapport sur la situation financière de la municipalité concernant les principales réalisations de 2023 de même que les orientations pour 2024. Il aborde également le programme triennal d’immobilisations et la rémunération des élu(e)s.

231105 DATES DE CONSEIL 2024
ADOPTION

CONSIDÉRANT que l’article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure de chacune des rencontres.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l’année 2024 qui débiteront à 20 h 00 :

17 janvier	3 juillet
7 février	21 août
6 mars	4 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Adopté unanimement

231106 RÈGLEMENT 23-366 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 05-161 « REGLEMENT DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion et un premier projet de règlement ont été adopté lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2023 et qu’un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du mois d’octobre 2023

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le Règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 23-366.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-366
Règlement modifiant
le règlement n° 05-161
« Règlement de
zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 23-366.

Article 2

Les usages autorisés dans la zone 1-Ha sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Bifamiliale isolé
- d. Bifamiliale jumelée
- e. Utilité publique

Article 3

Les usages autorisés dans la zone 18-M sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolé
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Mutlifamiliale
- h. Communautaire
- i. Vente en gros
- j. Vente au détail
- k. Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
- l. Dépanneur
- m. Para-industriels
- n. Services divers
- o. Hébergement et/ou restauration
- p. Atelier d'artisan
- q. Utilité publique
- r. Industrie légère
- s. Usages non-autorisés (8)

Article 4

L'article 35,1 est remplacé par le suivant :

Malgré la superficie maximale de bâtiment complémentaire décrite à l'article 35, un gazebo, une pergola ou un abri à bois, une pergola ou un abri à bois ouvert sur les quatre cotés peut être ajouté à la superficie maximale de bâtiment complémentaire à condition que :

- a. La superficie du gazebo et de la pergola n'excède pas 25 mètres carrés pour les terrains de 929 mètres carrés et moins et 40 mètres carrés pour les terrains de 930 mètres carrés et plus.
- b. La superficie de l'abri à bois n'excède pas 9,3 mètres carrés.
- c. La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires n'excède pas l'espace résiduel de la cour arrière
- d. La hauteur du gazebo, de la pergola ou de l'abri à bois n'excède pas 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

Article 5

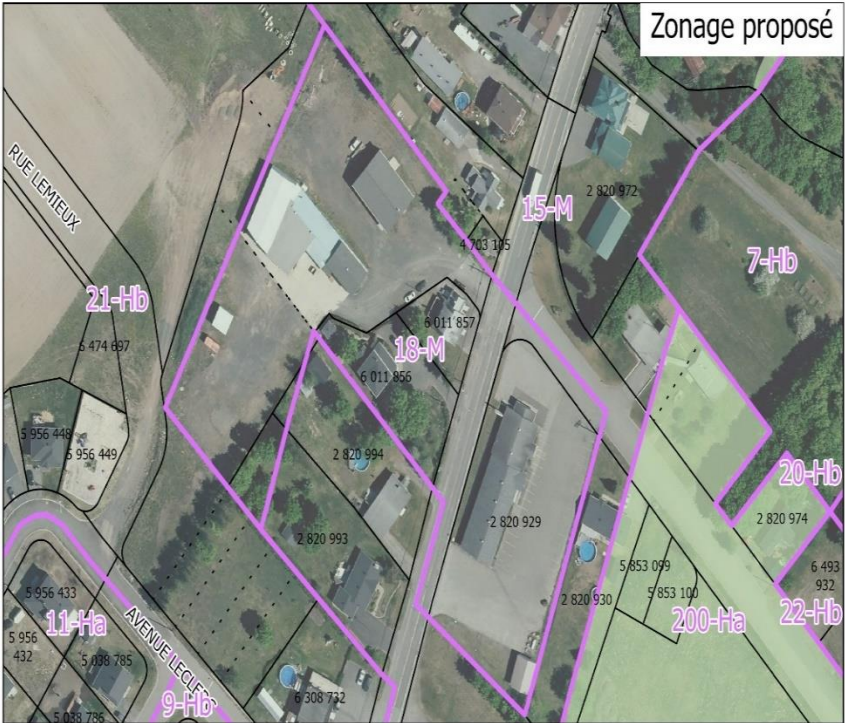
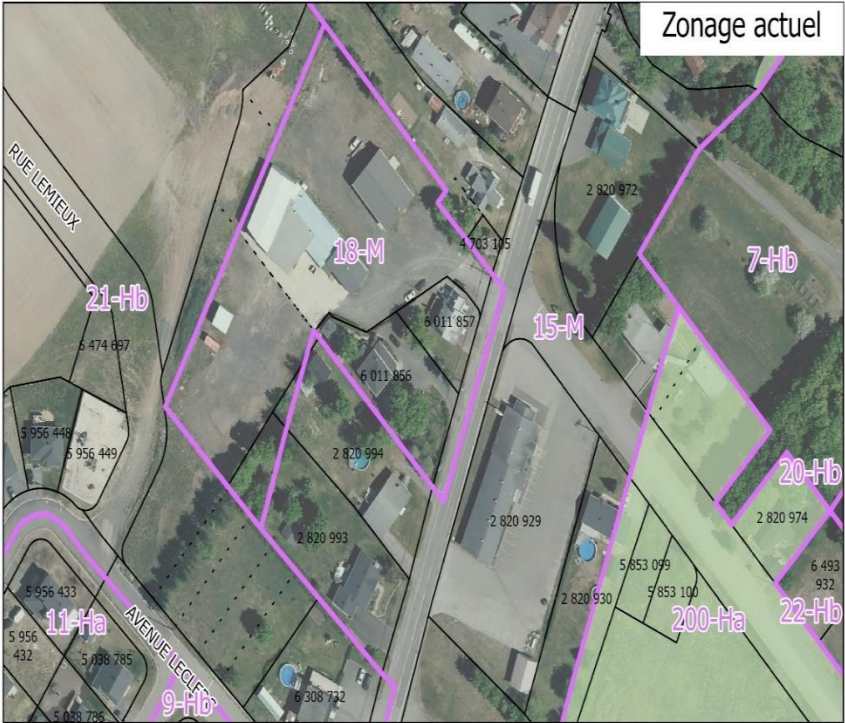
Le plan de zonage est modifié :

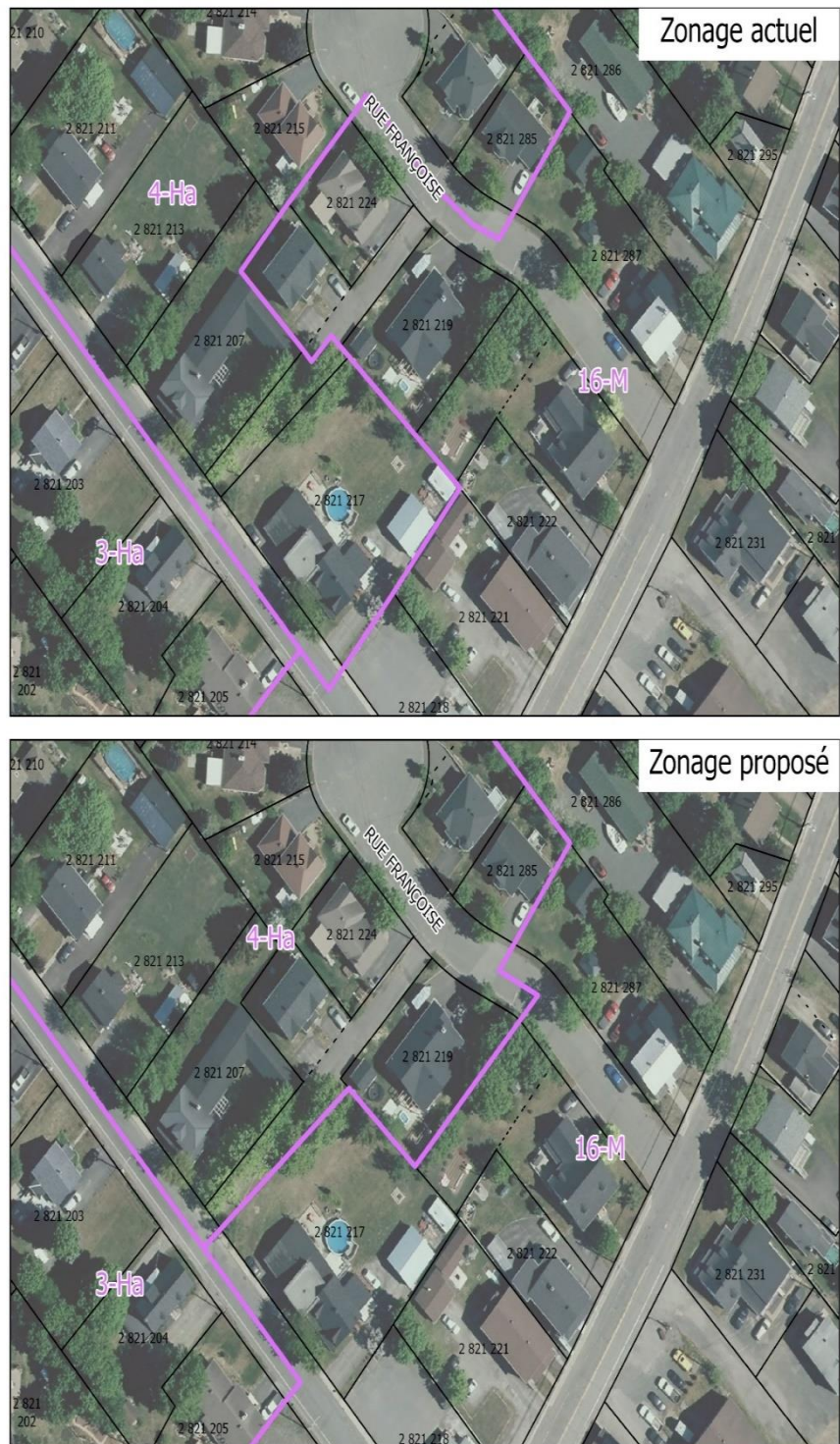
- en retirant le lot 2 820 929 de la zone 15-M et en l'ajoutant à la zone 18-M (voir carte en annexe A).
- en retirant le lot 2 821 217 de la zone 4-Ha et en l'ajoutant à la zone 16-M (voir carte en annexe A).
- en retirant les lots 2 821 208, 2 821 224 et 2 821 219 de la zone 16-M et en l'ajoutant à la zone 4-Ha (voir carte en annexe A).

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zonage actuel et projeté





231107

RÈGLEMENT 23-368 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE LEMIEUX » DÉPÔT

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
 appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » et portant le numéro 23-368.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-368
Règlement décrétant
l'ouverture de la rue
Lemieux

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la rue Lemieux » et porte le numéro 23-368.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil décrète l'ouverture de la rue Lemieux portant le numéro de lot 6 474 696.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

231108

RÈGLEMENT 23-369 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET SERVICES » »
ADOPTION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services 00-117 » et portant le numéro 23-369.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-369
Règlement 23-369 modifiant le
Règlement 00-117
« Règlement de tarification
municipale pour des biens et
des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 23-369.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 60,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 35\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 165\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 70\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 230\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de badminton est à 12\$, plus taxes
- Le tarif pour la location du terrain de baseball est de 40\$ de la partie, plus taxes, et 125\$ à la journée, plus taxes

231109

RÈGLEMENT 23-371 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME » ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-160 par un nouveau règlement du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 25 octobre à 19h à la salle du conseil avec une participation de 4 personnes ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le Règlement 23-371 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.
2. De transmettre une copie de ce règlement à la MRC de Bellechasse pour obtenir un avis de conformité.

Adopté unanimement

231110

RÈGLEMENT 23-372 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-161 et ses amendements par un nouveau règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet

de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 25 octobre à 19h à la salle du conseil avec une participation de 4 personnes ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le Premier projet de Règlement 23-372 intitulé « Règlement de zonage » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.
2. De transmettre une copie de ce règlement à la MRC de Bellechasse pour obtenir un avis de conformité.

Adopté unanimement

231111

RÈGLEMENT 23-373 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-162 et ses amendements par un nouveau règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 25 octobre à 19h à la salle du conseil avec une participation de 4 personnes ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le Premier projet de Règlement 23-373 intitulé « Règlement de lotissement » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.
2. De transmettre une copie de ce règlement à la MRC de Bellechasse pour obtenir un avis de conformité.

Adopté unanimement

231112

RÈGLEMENT 23-374 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet de refonte du plan et
des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16)
municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur
administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction de
la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-163 et ses
amendements par un nouveau règlement de construction ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via
une aide financière pour la mise en commun d'équipements,
d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet
de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en
urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le
conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de
règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 25 octobre à
19h à la salle du conseil avec une participation de 4 personnes ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le
présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le Règlement 23-374 intitulé « Règlement de construction »
soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire
partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
intégralement.

2. De transmettre une copie de ce règlement à la MRC de Bellechasse pour obtenir un avis de conformité.

Adopté unanimement

231113

RÈGLEMENT 23-375 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet de refonte du plan et
des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16)
municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur
administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement sur les permis et
certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-165
et ses amendements par un nouveau règlement sur les permis et
certificats ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via
une aide financière pour la mise en commun d'équipements,
d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet
de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en
urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le
conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de
règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 25 octobre à
19h à la salle du conseil avec une participation de 4 personnes ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le
présent Règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le Premier projet de Règlement 23-375 intitulé « Règlement
sur les permis et certificats » soit adopté tel que joint à la présente
résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au
long reproduit intégralement.
2. De transmettre une copie de ce règlement à la MRC de
Bellechasse pour obtenir un avis de conformité.

Adopté unanimement

231114

AUDIT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ADOPTION DU RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité, lors de l'adoption de la résolution 201005, a autorisé le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation des plans et devis du remplacement de l'usine d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la Municipalité de lui déposer un rapport présentant l'état de dégradation des infrastructures de traitement afin d'évaluer si le projet est en mesure de se qualifier en remplacement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait octroyé le mandat de réalisation d'un rapport d'état de situation de l'usine d'assainissement à SNC-Lavalin lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2022.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner l'audit de la station d'épuration de Saint-Charles-de-Bellechasse, numéro de référence 689787, déposé en octobre 2023 par SNC-Lavalin.
2. De mandater la direction générale d'envoyer le rapport final auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que le Municipalité remplisse ses obligations en regard des exigences du PRIMEAU.

Adopté unanimement

231115

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
DÉCOMPTE PROGRESSIF #6

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 6 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec Experts conseil s.e.n.c., au montant de 87 869,29 \$.

Adopté unanimement

231116

APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DÉGLACAGE 2023 - 2024
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'approvisionnement en sel de déglacage pour les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des soumissions ;

CONSIDÉRANT que le directeur technique a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en sel de déglacage pour la saison 2023-2024 à Sel Frigon Inc. pour un montant de 105,75\$ la tonne, avant les taxes applicables.

Adopté unanimement

231117 ACHAT CAMION 10 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise, M. Vincent Boutin, à procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues, pour le service de déneigement, auprès de Transport FB Inc., au montant de 73 584,00 \$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise également le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer tous les documents requis pour finaliser la transaction.

Adopté unanimement

231118 ACHAT SOUFFLEUR ET ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise, M. Vincent Boutin, à procéder à l'acquisition d'un souffleur et équipements, pour le service de déneigement, auprès de Excavation Bertrand Bilodeau Inc., au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise également le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer tous les documents requis pour finaliser la transaction.

Adopté unanimement

231119 TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAINS VERS RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 000,00\$, provenant de Cession de terrains vers Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

231120 TRANSFERT DE FONDS
AUTRES REVENUS VERS RÉSERVE FONDS DE PARC

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 19 270,00\$, provenant de Autres revenus vers Réserve Fonds de parc.

Adopté unanimement

231121 TRANSFERT DE FONDS
FORMATION INCENDIE VERS RÉSERVE ENTENTE INCENDIE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 20 000,00\$, provenant de Formation incendie vers Réserve Entente incendie.

Adopté unanimement

231122 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE COMITÉ PROMOTION DÉVELOPPEMENT LOCAL VERS
SUBVENTION BIENS PATRIMONIAUX

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 000,00\$, provenant de Réserve Comité promotion développement local vers Subvention Biens patrimoniaux.

Adopté unanimement

231123 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE REDEVANCES ÉOLIENNES VERS SUBVENTION BIENS
PATRIMONIAUX

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 18 000,00\$, provenant de Réserve Redevances éoliennes vers Subvention Biens patrimoniaux.

Adopté unanimement

231124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 452

CONSIDÉRANT que les requérants, Mme Véronique Grondin et M. Dave Labrecque, sont les propriétaires du 6 rue Saint-Alfred et que ces derniers souhaitent modifier les marges de recul latérale et avant en vigueur sur leur terrain afin de leur permettre de construire un garage annexé avec une chambre habitable au deuxième étage ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure aux article 21 et 39 du règlement de zonage 05-161 portant sur les marges de recul par zones et les normes d'implantation spécifiques au garages, abris d'auto et cabanons. L'article 21 stipule que les marges de recul sont spécifiées à la grille des spécifications. Elles sont également soumises aux règles mentionnées aux articles suivants et s'il y a lieu aux dispositions particulières à chacune des zones. L'alinéa 4 de l'article 39 stipule que les garages isolés ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 mètres des lignes latérales ou arrières de l'emplacement et que la distance est calculée à partie du mur extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, les requérants souhaitent diminuer la marge de recul avant sur leur terrain afin que la marge de recul avant soit à 3,91 mètres, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation, ainsi que la marge de recul latérale soit à 1 mètre, au lieu des 1,5 mètres prévus à la réglementation, tel que présenté au plan d'implantation, minute 563, préparé par M. Pierre-Luc Masson, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT le caractère particulier du lotissement de la propriété des demandeurs.

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs.

CONSIDÉRANT la résolution 231002 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux requérants, Mme Véronique Grondin et M. Dave Labrecque, propriétaires du 6 rue Saint-Alfred, aux article 21 et 39 du règlement de zonage 05-161 portant sur les marges de recul par zones et les normes d'implantation spécifiques au garages, abris d'auto et cabanons afin de leur permettre de construire un garage annexé avec une chambre habitable au deuxième étage à 3,91 mètres de la marge de recul avant, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation, ainsi qu'à 1 mètre de la ligne latérale, au lieu des 1,5 mètres prévus à la réglementation, tel que présenté au plan d'implantation, minute 563, préparé par M. Pierre-Luc Masson, arpenteur-géomètre.

Adopté unanimement

231125 ASSURANCES GÉNÉRALES
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2024 au montant de 104 534,27\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

231126 CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.
SUBVENTION ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT la soumission déposée auprès du Club Nautique Borromée Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour la saison 2023 - 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite apporter une subvention pour le déneigement de la rue Robert jusqu'à Place Laval.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 22 535\$, plus taxes, au Club Nautique Borromée Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour la saison 2023-2024.

Adopté unanimement

231127 ADJOINTE ADMINISTRATIVE
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Kathleen Ferland au poste d'adjointe administrative.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

231128

FIN D'EMPLOI
M. DENIS DION

CONSIDÉRANT que M. Denis Dion, chef d'équipe au Travaux publics, a remis sa démission effective au 18 octobre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Denis Dion et ce, en date du 18 octobre 2023.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

231129

FIN D'EMPLOI
M. ÉRIC PRÉVOST

CONSIDÉRANT que M. Éric Prévost, employé au Travaux publics, a remis sa démission effective au 11 novembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Éric Prévost et ce, en date du 1er novembre 2023.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

231130

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service de sécurité incendie pour la journée portes ouvertes qui a eu lieu le 15 octobre 2023.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et au service des Loisirs pour les festivités entourant la fête de l'Halloween.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

231133

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21 h 21.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
